REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Année scolaire 2017-2018

**ARTICLE 1**

La cantine située au groupe scolaire de Mont ne reçoit que les enfants inscrits dans ce dernier. Les repas sont cuisinés par l’institut rural situé à Mont.

**La cantine est assurée les Lundi – Mardi – Jeudi et Vendredi**

**ARTICLE 2**

Les parents dont l’enfant ira à la cantine devront préalablement avoir rempli la fiche d’inscription valable pour l’année scolaire. Sur cette fiche devra être notée toute allergie alimentaire ou tout régime alimentaire particulier.

Le personnel devra être avisé pour toute modification : adresse, situation familiale, téléphone…

**Les enfants doivent fournir une photo et se munir de 2 serviettes**

**ARTICLE 3**

Le personnel communal assure le service, aide les enfants lors du repas, surveille avant et après le repas.

**ARTICLE 4**

Seuls les enfants inscrits à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal durant l’interclasse du midi.

**ARTICLE 5**

Chaque enfant fréquentant la cantine devra se comporter de façon respectueuse tant vis-à-vis du personnel que des autres enfants et des installations mises à sa disposition (cf document « Règles de vie »).

Après plusieurs rappels, si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de la cantine que ce soit à l’intérieur ou à l’extérieur des locaux, le personnel en aviserait la municipalité qui si nécessaire prendrait contact avec les parents de l’enfant concerné afin de voir la meilleure solution à apporter au problème.

**ARTICLE 6**

Aucun médicament même léger ne sera administré par le personnel (sauf si un plan d’accueil individualisé PAI a été rédigé).

Si un enfant présente de la fièvre ou un état incompatible avec la vie en collectivité, le personnel en informera les parents.

En cas d’accident ou d’urgence médicale, le personnel prendra toutes les mesures nécessaires.

**ARTICLE 7**

Le prix du repas est 3.00 € (**dont 2,75 € facturés aux parents**).

Une augmentation du tarif du repas peut être à tout moment décidée par la municipalité.

**ARTICLE 8**

Tout repas commandé doit être payé. Par contre, s’il est décommandé en temps voulu, il ne sera pas facturé.

Pour décommander le repas, il faut **appeler impérativement la garderie** au 05.59.67.59.27 avant 8h20.

**ARTICLE 9**

A la fin de chaque mois, la facture établie la municipalité et transmise par mail est payable à la date indiquée.

En cas de non-paiement, le suivi de relance est assuré par le Trésor Public.

**ARTICLE 10**

Le paiement des repas s’effectuera dans le local de la garderie dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet ou par courrier adressé à la mairie de Mont. Le chèque devra être libellé à l’ordre du Trésor Public.

Le paiement peut également s’effectuer en ligne via le site internet de la mairie de Mont, sous la rubrique « Enfance et jeunesse ».

**ARTICLE 11**

L’envoi de l’enfant à la cantine scolaire signifie l’acceptation du présent règlement.

La municipalité